

Coronavirus (COVID 19)

Bilan de la gestion de crise en matière de ressources humaines

La présente fiche expose de premiers éléments de bilan de la gestion de la crise sanitaire en matière de ressources humaines.

I. La sécurité des agents a été la priorité de la DGFIP.

En matière de ressources humaines, la priorité de la DGFIP est d'assurer la sécurité des agents en veillant au strict respect des consignes sanitaires. Cette priorité, appliquée pendant la période de confinement, continue de s'imposer dans le cadre du déconfinement et jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

La fiche relative aux mesures prises par la DGFIP en matière de prévention des risques détaille les actions réalisées à ce titre.

II. La continuité de la gestion des ressources humaines a été assurée.

1. Une continuité de la paye et des pensions des agents de la DGFIP a été assurée durant la période de crise sanitaire.

La paye des agents de la DGFIP, mission prioritaire recensée dans le cadre du plan de continuité de l'État, a fait l'objet d'une attention permanente, depuis le début de la crise sanitaire, comme celle de tous les fonctionnaires.

La paye du mois de mars, dont les travaux préparatoires avaient pu être engagés avant la période d'urgence sanitaire, a pu être finalisée dans les délais et versée dans les conditions normales.

Une organisation exceptionnelle a été rendue nécessaire pour sécuriser les payes des mois suivants, mobilisant aussi bien les services centraux que les centres de services des ressources humaines et les services liaison rémunérations.

Les payes des mois d'avril et mai ont ainsi été effectuées sur la base des informations connues dans les systèmes d'information de la DGFIP. Ce dispositif s'est traduit pour une majorité d'agents de la DGFIP par une stricte reconduction de leur paye versée en mars.

Ce principe général a connu quelques exceptions (changements d'échelons, heures supplémentaires, certains changements de quotités de temps de travail pour les agents à temps partiel, précomptes relatifs aux titres restaurant, etc.). Dans les cas où une reconduction de la paye ne pouvait être appliquée, des acomptes ont été versés aux agents, afin de leur assurer un niveau de rémunération proche de celui qui aurait dû leur être versé.

Une logique de retour progressif à la normale est désormais déclinée :

- la paye du mois de juin sera une paye normale ; elle permettra également de régulariser certaines opérations non dénouées les mois précédents, parmi lesquelles les avancements d'échelon, les changements de quotité de temps partiel, les heures supplémentaires ;
- la paye du mois de juillet parachèvera ce retour à la normale, en intégrant les dernières opérations de régularisation (essentiellement des précomptes) non dénouées.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le SRE a continué d'assurer les missions prioritaires suivantes : instruction et mise en paiement de toutes les demandes de départ à la retraite ayant une date d'entrée en jouissance inférieure à 2 mois, instruction de toutes les demandes de pensions de réversions, paiement de toutes les pensions de retraite aux échéances prévues, accueil téléphonique, etc.

2. Des formations à distance ont été très rapidement élaborées et dispensées-aux stagiaires en scolarité.

Les inspecteurs et contrôleurs stagiaires ont pu accéder à la plate-forme d'apprentissage de leur établissement et donc aux supports de formation qui sont depuis cette année entièrement dématérialisés. Des podcasts ont été mis à leur disposition, des séances ont été dispensées en audio ou en visio-conférences. Ils ont pu également réaliser des exercices et échanger dans le cadre de forums.

En parallèle, un accompagnement personnalisé a été mis en place pour garder le contact avec les stagiaires et les aider dans leurs apprentissages les plus complexes, s'agissant notamment des inspecteurs.

Les agents administratifs stagiaires ont quant à eux été appelés à suivre leur formation statutaire à partir de leur matériel informatique personnel. Ils bénéficient d'un accompagnement individualisé assuré par un enseignant référent et incluant a minima un point de rencontre hebdomadaire. Cette adaptation très rapide des modalités de formation initiale des agents administratifs a permis de confirmer la nomination de l'ensemble des lauréats de la liste principale au 18 mai, conformément à la date communiquée initialement.

Les inscriptions aux e-formations n'ayant pu être réalisées par le réseau pendant le confinement, une partie de l'offre distancielle a été ouverte en libre accès aux agents de la DGFIP. Ceux-ci y ont eu largement recours, y compris au moyen de leur matériel personnel. Depuis l'ouverture du dispositif en effet, les accès à la plate-forme d'e-formations ont doublé, tout comme la durée des sessions par comparaison aux connexions constatées au cours des trois premiers mois de l'année. Le catalogue de formation distancielle a par ailleurs été développé pendant la période (nouveaux comptables, campagne IR).

Les dates et les modalités des examens oraux ont été revus dans un calendrier cohérent avec les dates de mouvement et de promotion. Ainsi, les oraux les plus urgents ont été reprogrammés en juin-début juillet et seront réalisés en visio conférence (notamment oraux du concours externes de contrôleur généraliste).

Enfin, les dates de formation pratique probatoire ont été modifiées pour s'assurer que les stagiaires puissent être pris en charge dans de bonnes conditions sanitaires, pratiques et pédagogiques. En particulier, la date d'arrivée des contrôleurs stagiaires a été décalée au 2 juin et celle des inspecteurs stagiaires au 8 juin.

3. Les mouvements ont pu être réalisés.

La crise sanitaire est intervenue pendant la période où les mouvements de mutation et de première affectation des agents administratifs sont réalisés.

Les équipes du service des ressources humaines se sont fortement mobilisées, avec l'aide du service des systèmes d'information et de cap agents, pour revoir les méthodes de travail et assurer autant que possible l'accès à distance des outils informatiques à partir desquels les mouvements sont conçus.

Cette mobilisation a abouti à la publication des mouvements nationaux dans un calendrier qui permet de maintenir au 1^{er} septembre 2020 la date des mutations à équivalence des inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs généralistes.

Ainsi, les mouvements pourront avoir lieu à une date qui correspond au mieux aux intérêts et aux besoins des agents.

III. Le dialogue social

Face à une crise d'une telle ampleur, affectant de manière directe et massive l'ensemble des agents de la DGFIP, les organisations syndicales sont des partenaires de première importance.

La DGFIP s'est donc immédiatement attachée à mettre en place, à tous les niveaux, un dialogue social informel d'une exceptionnelle densité.

Les organisations syndicales ont ainsi été informées régulièrement au niveau national des développements de la crise, de la situation des agents de la DGFIP, des mesures prises tant pour protéger les agents que pour adapter les missions.

Ce dialogue social intense a été décliné sur l'ensemble du réseau. Les directeurs ont tenu les représentants du personnel informés de l'application locale des plans de continuité de l'activité, de la déclinaison des consignes sanitaires, des modalités de déconfinement.

La direction générale a veillé à écouter, à prendre en compte, et à donner des réponses précises aux problématiques signalées par les représentants du personnel, qui ont fait preuve d'une vigilance, d'un esprit de responsabilité et d'un sens du dialogue qui méritent d'être soulignés.

Le dialogue constructif qui a été noué a permis d'expliquer l'action de la direction générale, de tenir compte au mieux de l'intérêt des agents et d'assurer une application homogène des mesures sur le territoire.

IV. La DGFIP accompagne les agents mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire

La DGFIP s'est efforcée d'accompagner au mieux les agents mobilisés dans le cadre de la crise, et de reconnaître les efforts réalisés, par une application adaptée des textes. Des messages leur ont été très régulièrement adressés par le Directeur Général pour les informer de la situation, de l'activité de la DGFIP et pour les soutenir. Leur activité a été valorisée sur les réseaux sociaux et le Ministre leur a régulièrement rendu hommage.

S'agissant des agents amenés à participer au plan de continuité d'activité en présentiel, la réglementation relative au décompte du temps de travail a été appliquée avec souplesse pour faire en sorte que les contraintes liées au contexte sanitaire ne pénalisent pas les agents dont la présence dans les services était requise. Des roulements entre équipes ou une adaptation de la présence en fonction du besoin ont été organisés. Des attestations de déplacement ont été délivrées. En outre, ces agents ont pu continuer à poser des congés dans des limites de compatibilité avec la continuité de service.

Au-delà, chaque responsable de service a été amené à identifier ces situations individuelles et proposer en priorité la mise en place d'un télétravail (sans limite de nombre de jours télétravaillés) formalisé par un courriel envoyé à l'agent et des guides de bonne pratique ont été diffusés ainsi que des consignes délivrées aux encadrants des télétravailleurs. En outre, un Webmail renforcé a été mis à disposition des agents. Lorsque le télétravail n'était pas possible, une autorisation spéciale d'absence a été accordée.

Les agents amenés à garder leurs enfants à raison de la fermeture des établissements scolaires et pour lesquels aucune solution alternative de garde n'est possible ont pu bénéficier d'autorisations spéciales d'absence, dont le principe perdure durant le déconfinement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des PCA une attention particulière a également été accordée aux personnes fragiles. Après avis du médecin de prévention, un télétravail a été prescrit aux agents en situation de fragilité par rapport au COVID19. Si le télétravail n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence a été délivrée par le responsable de service. Ces autorisations perdurent durant le déconfinement.

Selon les sites, dans l'attente de réouverture des restaurants administratifs, des solutions provisoires de restauration collective ont été mises en place. Lorsque ce n'était pas le cas, les frais de repas des agents qui, dans le cadre du PCA, ont été amenés à être présents physiquement sur site ont été pris en charge conformément au décret du 7 avril 2020.

Au regard des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de coronavirus, la campagne d'évaluation, dont l'échéance était fixée au 31 mars a été prolongée et les délais de recours ajournés/suspendus.

Consciente de la difficulté qu'il pouvait y avoir de travailler dans le contexte de la crise sanitaire et au-delà des actions quotidiennes pour des conditions de travail les plus sécurisées possibles, et la Direction Générale a demandé le maintien durant toute la durée du confinement de son service de soutien psychologique assuré par des psychologues professionnels et indépendants. Ils sont tenus à l'écoute des agents qui ont pu les joindre de façon anonyme et confidentielle.

Les agents de la DGFIP les plus mobilisés bénéficieront d'une prime, versée en juillet, qui traduit la reconnaissance des efforts fournis au cours de cette période.

V Un déconfinement progressif

La reprise des missions a été progressive, en continuant à accorder une priorité aux missions exercées depuis le début de la crise et en veillant toujours à la santé et à la sécurité des agents. Cette exigence repose sur le respect des consignes sanitaires gouvernementales, dont l'application locale se fait en association avec les instances et acteurs du dispositif de prévention. Elle conduit à continuer à privilégier le télétravail et l'accueil à distance des usagers. Les locaux ont été aménagés pour garantir les règles de distanciation sociale et le nombre d'agents présents a été limité pour assurer le respect de ces règles ; des règles strictes de nettoyage et de « gestes barrière » ont été également appliquées. La priorité est donc portée sur l'organisation, la distanciation physique et les gestes barrière. L'usage de protections individuelles telles que les masques est venu en complément et non en substitution du respect de ces consignes.

Des guides destinés à accompagner les agents dans la reprise ont été diffusés.